

Rapport sur les mesures techniques (article 31.1 du règlement de l'UE 2019/1241)

Réponse du CCREOS au questionnaire (Ares (2020) 7500428)

12 février 2021

1. Même si le règlement sur les mesures techniques n'est entré en vigueur que récemment, l'avis du conseil consultatif est le bienvenu sur la question de savoir si les mesures techniques tant au niveau régional qu'au niveau de l'Union ont contribué à atteindre les objectifs énoncés à l'article 3 et à atteindre les objectifs fixés à l'article 4 dudit règlement.

Bien que le CC EOS se félicite de cette initiative de la Commission, son membre est d'avis qu'il est trop tôt pour évaluer pleinement dans quelle mesure les mesures mises en œuvre ont contribué à la réalisation des objectifs et des cibles du règlement. En général, le CC EOS voit une valeur à discuter d'abord des points spécifiques en interne, dans le but d'atteindre un point de vue consensuel.

2. Le Conseil consultatif considère-t-il que la liste de l'annexe I (Espèces interdites) est adéquate? Sinon, qu'est-ce qui devrait être modifié? (veuillez fournir une brève explication)

Alors que le CC EOS a produit des conseils sur les listes ETP dans les règlements sur les TAC et les quotas¹, l'annexe I du TMR n'a pas (encore) été évaluée.

3. Le conseil consultatif considère-t-il que les mesures en place sont adéquates pour garantir que les espèces visées à l'article 11 ne sont pas affectées et rapidement relâchées?

L'avis du CC EOS sur les prises accidentelles de cétacés dans les eaux du nord-ouest² recommande que l'industrie de la pêche reçoive des informations sur les meilleures pratiques concernant le retour à la mer de toute espèce ETP capturée accidentellement.

4. Le Conseil consultatif a-t-il participé à des recherches scientifiques envisageant l'utilisation de mammifères marins et d'oiseaux de mer capturés accidentellement?

On ne sait pas ce que signifie la question avec «l'utilisation de mammifères marins et d'oiseaux de mer capturés accidentellement», mais en général, le CC EOS n'a participé à aucune recherche sur ces espèces.

5. Le Conseil consultatif a-t-il connaissance de mesures d'atténuation ou de restrictions à l'utilisation de certains engins que les États membres ont mises en place pour réduire au minimum ou, si possible, éliminer les captures de mammifères, d'oiseaux de mer et de tortues marines?

Le CC EOS a été informé de la recommandation conjointe préparée par les groupes des États membres des eaux nord et sud-ouest pour les prises accidentelles de cétacés dans le golfe de Gascogne et des actions suggérées

¹ [NWWAC NSAC advice prohibited species EN.pdf](#)

² [NWWAC advice incidental cetaceans bycatch in the NWW EN.pdf](#)

autour de l'amélioration des connaissances sur les interactions entre l'activité de pêche et les populations de mammifères marins, autour de la déclaration des captures accidentelles et autour de la dissuasion acoustique.

6. Le Conseil consultatif est-il impliqué dans une proposition de modification de l'annexe II (Zones fermées pour la protection des habitats sensibles)? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

Non, le CC EOS n'est pas impliqué dans une telle proposition.

7. Le Conseil consultatif est-il impliqué dans un projet pilote visant à éviter les captures indésirables? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

Non, contrairement à bon nombre de ses membres, le CC EOS lui-même n'est impliqué dans aucun projet pilote de ce type.

8. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de créer des zones fermées ou restreintes supplémentaires autres que dans la partie C des annexes V à VIII et X et dans la partie B de l'annexe XI pour protéger les juvéniles et les regroupements de reproducteurs? Si oui, donnez une brève explication.

Le CC EOS n'a pas identifié de besoin d'ajouts aux zones fermées ou restreintes incluses dans la partie C de l'annexe VI. Cependant, en ce qui concerne les autres réglementations relatives à ces zones, le conseil du CC EOS sur les opportunités de pêche 2021³ contient une recommandation visant à envisager des mesures de protection des zones de nurserie en 7d telles que mises en œuvre par la France ailleurs en 7d.

9. Le Conseil consultatif considère-t-il que les tailles de référence de conservation minimales actuelles pour les espèces commerciales comme dans la partie A des annexes V à X sont adéquates? Dans le cas contraire, veuillez expliquer brièvement pourquoi et si le Conseil consultatif juge nécessaire de modifier les tailles établies ou d'en introduire d'autres.

Dans le Conseil des opportunités de pêche 2021 du CC EOS, une initiative visant à augmenter le MCRS pour la sole à 25 centimètres est mentionnée.

10. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire d'aligner la taille minimale de référence de conservation entre la pêche récréative et la pêche commerciale? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

Ce sujet n'a pas été pris en compte dans les travaux récents du CC EOS, qui n'est donc pas en mesure de répondre à cette question.

11. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de mettre en place des fermetures en temps réel et des dispositions de mise en œuvre? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

Globalement, dans ses conseils de 2020 sur le risque choke dans les EOS après les exemptions⁴, le CC EOS recommande que la priorité soit donnée aux mesures d'évitement qui visent à empêcher les poissons indésirables de pénétrer dans l'engin en premier lieu. Cela pourrait inclure des fermetures spatiales, des fermetures en temps réel, des règles de déplacement obligatoires et des modifications des engins, qui

³ [NWWAC Advice Consultation Fishing Opportunities 2021.pdf](#)

⁴ [NWWAC Advice Addressing Choke Risk 2020.pdf](#)

permettent aux poissons indésirables de s'échapper le plus tôt possible tout au long du processus de capture afin de maximiser la survie.

Le même conseil, des mesures supplémentaires pour contribuer à atténuer l'étouffement du cabillaud et du merlan dans 6a comprend l'accélération de l'introduction de mesures techniques dans les pêcheries démersales dirigées, y compris les fermetures spatiales et temporelles.

12. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire d'adopter des mesures concernant les engins de pêche innovants, en tenant compte des récents avis du CIEM sur les engins innovants? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

Ce sujet n'a pas été pris en compte dans les travaux récents du CC EOS, qui n'est donc pas en mesure de répondre à cette question. Cependant, le CC estime qu'il s'agit d'un sujet important et prévoit d'en discuter pour les travaux futurs. Les membres de ce CC apprécient vraiment la sélectivité et sont disposés à examiner toutes les recherches et les développements technologiques dans ce domaine, y compris ceux rapportés dans l'avis du CIEM susmentionné.

13. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures techniques supplémentaires de conservation de la nature pour la protection des habitats sensibles? Si oui, quelles mesures pour quels habitats?

Ce sujet n'a pas été pris en compte dans les travaux récents du CC EOS, qui n'est donc pas en mesure de répondre à cette question.

14. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures techniques supplémentaires de conservation de la nature pour la protection des espèces sensibles? Si oui, quelles mesures pour quelles espèces?

L'avis du CC EOS sur les prises accidentelles de cétacés dans les eaux du nord-ouest suggère d'envisager des fermetures spatiales / temporelles, en supposant que les flottes responsables pourraient être identifiées de manière fiable et que l'état de la population de dauphins communs nécessite des mesures aussi drastiques. Celles-ci doivent être fondées sur des preuves scientifiques.

15. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de mettre en place des projets pilotes pour développer un système de documentation complète des captures et des rejets sur la base d'objectifs et de cibles mesurables, aux fins d'une gestion des pêcheries axée sur les résultats?

Le CC EOS aborde ce sujet dans un groupe de discussion sur le contrôle, pour lequel le travail de rédaction d'avis est en cours.

16. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires concernant les espèces et la sélectivité de taille des engins de pêche et les spécifications de maillage? Si oui, pourquoi et comment?

Dans l'ensemble, dans son avis de 2020 sur le risque choke, le CC EOS recommande d'évaluer d'abord les résultats des mesures techniques actuellement en place et leur efficacité pour améliorer la sélectivité avant d'envisager des mesures supplémentaires.

Dans une lettre⁵ envoyé le 21 avril 2020, le CC EOS demande à la Commission de demander au CSTEP d'évaluer les mesures techniques actuelles en place dans la mer d'Irlande en tenant compte des résultats des essais d'engins BIM et d'Irlande du Nord et d'identifier les engins qui réussissent le mieux éliminer le merlan sous le MCRS dans les pêcheries de langoustines de la mer d'Irlande (zone 7a).

Le CC EOS considère que son avis sur les définitions de pêche dirigée⁶ est pertinent lorsqu'il aborde ce sujet.

17. Le conseil consultatif participe-t-il à l'élaboration d'une recommandation commune afin de mieux définir le terme «pêche dirigée» pour les espèces concernées dans la partie B des annexes V à X et la partie A de l'annexe XI? Si oui, veuillez décrire.

Le CC EOS a préparé un document fournir des points de vue et souligner les problèmes au groupe des États membres des EOS sur l'élaboration de leur recommandation conjointe sur la définition de la «pêche dirigée». Le document a été envoyé aux EM et au COM le 13 août 2020.

18. Le Conseil consultatif considère-t-il que des mesures d'atténuation régionales supplémentaires sont nécessaires pour réduire les captures accidentelles d'espèces sensibles? Si oui, quelles mesures?

Dans l'avis du CC EOS sur les prises accidentelles de cétacés dans les eaux du nord-ouest, les membres soulignent qu'une attention particulière peut être accordée aux fermetures spatio-temporelles en supposant que les flottes responsables pourraient être identifiées de manière fiable et que l'état de la population de dauphins communs nécessite des mesures aussi drastiques. Celles-ci doivent être fondées sur des preuves scientifiques.

19. Le Conseil consultatif estime-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour collecter des données scientifiques sur les captures accidentelles d'espèces sensibles, comme indiqué à l'annexe XIII? Si oui, pourquoi et quelles étapes?

L'avis du CC EOS sur les prises accidentelles de cétacés dans les eaux du nord-ouest mentionne un manque de données spécifiques sur les mouvements des cétacés dans les eaux du nord-ouest et propose un ensemble de recommandations à cet égard.

20. Le Conseil consultatif estime-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour contrôler et évaluer suffisamment l'efficacité des mesures d'atténuation telles qu'énoncées à l'annexe XIII? Si oui, pourquoi et quelles étapes?

Ce sujet n'a pas été pris en compte dans les travaux récents du CC EOS, qui n'est donc pas en mesure de répondre à cette question.

21. Le Conseil consultatif a-t-il identifié des difficultés dans la mise en œuvre du règlement sur les mesures techniques? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le ou les articles concernés et les difficultés rencontrées.

Dans une lettre⁷ envoyé le 8 mai 2020 à M. Friess, le CC EOS avait exprimé les difficultés causées par la crise sanitaire de Covid-19 au travail du CC, entravant la capacité des membres à continuer de contribuer aux processus actuels de rédaction d'avis, et en particulier en ce qui concerne la préparation de des propositions

⁵ [NWWAC Letter Whiting Irish Sea 04-2020.pdf](#)

⁶ [Final NWWAC views&issues directed fishing EN.pdf](#)

⁷ [NWWAC Letter Article 13 May-2020 EN.pdf](#)



de mesures correctives pour les stocks de cabillaud et de merlan de la mer Celtique tels qu'identifiés à l'article 13 du règlement 2020/123 du Conseil.

Dans cette lettre, les membres de l'industrie du CC EOS demandaient un report de la mise en œuvre de nouvelles mesures techniques, considérant que les possibilités d'agir sur de nouvelles mesures techniques étaient considérablement réduites pendant ces périodes où les fournisseurs et les pêcheurs sont entravés par des activités réduites dans le cadre de l'actuel production de crise corona et situation du marché.

D'un autre côté, les membres du Groupe d'Autre Intérêt (OIG) du CC EOS, tout en exprimant leur compréhension des difficultés rencontrées par le secteur de la pêche, ont souligné que des mesures correctives efficaces sont cruciales pour le rétablissement du cabillaud et du merlan de la mer Celtique et pour la poursuite de la pêche mixte. Par conséquent, les membres OIG n'ont pas soutenu les retards dans la mise en œuvre de ces mesures.